

In this volume are collected and discussed all the ancient sculptures and inscriptions which are preserved in the German Archaeological Institute in Rome. After the introduction by R. Neudecker, which interestingly illustrates the history of the collection, is the catalogue itself, which is divided into two parts: sculptures (by Neudecker and collaborators) and the epigraphic material (by Granino Cecere). The first section includes 81 pieces of various style and origin (Egyptian monuments, marble sculptures, Etrusco-Italic plastic figures, terracottas, ceramics, mosaics). Nos. 35 and 36 are inscribed and so they appear in the epigraphic catalogue as well (pp. 162 and 167 f.), whereas No. 81, which is also inscribed, does not figure among the inscriptions. Many of the 81 are here published for the first time. – Regarding the inscriptions (Nos. 82–104, including the brick stamps Nos. 105–109), besides those coming from Rome, there are pieces from Puteoli (p. 167 f. = "Skulpturen" No. 36 = CIL X 1962), Praeneste (Nos. 94–103 [Nos. 98–102 are old Republican cippi), and the ager Tiburtinus (No. 104). Six documents were previously unpublished (Nos. 85, 89, 91–3, 104), and the provenance of five remains unknown (Nos. 85, 89, 91–3). The most famous inscription is, of course, the so-called testamentum Dasumii (No. 87); cf. also No. 94 which refers to a senatorial context. – The appendices (pp. 189 ff.) show that the epigraphic collection used to be considerably larger in the past, for in the aftermath of the First World War many pieces were transferred to either the Musei Capitolini or the Museo Nazionale Romano, or elsewhere. The volume is beautifully printed and the photographs are of first-rate quality.

Mika Kajava

GIUSEPPE CAMODECA: *Tabulae Pompeianae Sulpiciorum*. Edizione critica dell'archivio puteolano dei Sulpicii. Vetera 12 (2 tomi). Edizioni Quasar, Roma 1999. ISBN 88–7140–145–X. 688 p., ill. 468, 1 tav. I.T.L. 370 000.

En 1959, au moment de la construction de l'autoroute Naples-Salerno, à environ 600 mètres au Sud de la porte de Stabies à Pompéi, on mit au jour un bâtiment, qui, dans l'Antiquité, était voisin du port fluvial de la cité. La partie de l'édifice qu'on a alors fouillée se composait d'un fragment de péristyle et des pièces qui le bordaient: sur son côté Nord, trois *triclinia* contigus; sur son côté Est, au moins deux *triclinia*.

Quelques objets trouvés dans ces pièces montrent qu'en 79 ap. J.-C., l'édifice, très endommagé par le tremblement de terre de 62, était encore en réparation. Dans le second *triclinium* du côté Nord, il y avait des restes d'une barque, une ancre de fer et des rames, ainsi qu'une caisse en osier contenant des tablettes à écrire recouvertes de laque. On peut penser que les objets ainsi mis au jour avaient été déposés là provisoirement, pendant la durée des travaux menés dans le bâtiment.

Ces tablettes à écrire constituent le troisième lot de tablettes retrouvé dans les villes du Vésuve. Le premier de ces lots, c'étaient celles du banquier Lucius Caecilius Jucundus, trouvées en 1875 dans une maison de Pompéi, et auxquelles K. Zangemeister consacra un fascicule du Corpus des inscriptions latines (*C.I.L.* IV, Suppl. 1, 3340). Le second lot est constitué de plusieurs groupes de tablettes découvertes à Herculaneum et publiées dans la *Parola del Passato* par G. Pugliese Carratelli et V. Arangio Ruiz (voir *PP*, 1, 1946, p. 373–385; 3, 1948, p. 165–184; 8, 1953, p. 455–463; 9, 1954, p. 54–74; 10, 1955, p. 448–477;

16, 1961, p. 66-73; voir aussi V. Arangio Ruiz, "Les tablettes d'Herculanum", dans *RIDA*, 1, 1948, p. 9-25).

Les tablettes mises au jour en 1959 reçurent d'abord l'appellation de "Nouvelles tablettes de Pompéi". On s'aperçut par la suite qu'elles concernaient des affaires menées à Pouzzoles, et non point à Pompéi. On les qualifia donc désormais, soit de tablettes d'Agro Murecine ou de Murecine (le quartier où elles ont été trouvées), soit d'archive des Sulpicii. Car elles étaient conservées par un groupe d'hommes d'affaires de Pouzzoles, les Sulpicii. Un certain nombre d'entre elles ont fait l'objet, au cours des années 1960 et 1970, d'une première transcription, due à C. Giordano et Fr. Sbordone, et de très mauvaise qualité. Quelques-unes ont été ensuite reprises et étudiées, soit par L. Bove (voir surtout *Documenti di operazioni finanziari dall'archivio dei Sulpicii*, Naples, Liguori, 1984, où sont citées ses recherches antérieures), soit par J. G. Wolf et J. Crook (*Rechtsurkunden in Vulgärlatein aus den Jahren 37-39 n. Chr.*, Heidelberg, Carl Winter Universitätsverlag, 1989; on peut se reporter, quant à ce second livre, au compte rendu que j'ai rédigé pour la *Revue des Etudes Latines*, 70, 1992, p. 340-341). Ils en ont donné de bien meilleures lectures.

Mais c'est G. Camodeca qui fit faire les plus grands progrès à l'étude de l'archive des Sulpicii. Il entreprit une relecture systématique des documents précédemment publiés, et se consacra évidemment aussi à ceux qui restaient inédits. Philologue et historien, il se forma aux questions juridiques, sur lesquelles il a désormais acquis une forte compétence. S'apercevant que certaines tablettes, qui appartenaient au même acte, avaient été publiées séparément, et que certains autres fragments de tablettes avaient été publiés par erreur deux ou trois fois sous des numéros différents, il reprit toute la numérotation, en faisant précéder les chiffres des lettres *TPSulp*, *Tabulae Pompeianae Sulpiciorum* (l'ancienne numérotation se caractérise au contraire par la présence des lettres TP). Il a d'abord publié un certain nombre d'articles, notamment dans la revue *Puteoli* (6, 1982, p. 3-53; 7-8, 1983-1984, p. 3-69; 9-10, 1985-1986, p. 3-40; 12-13, 1988-1989, p. 3-63; d'autres de ses articles sont cités aux p. 237-238 du livre dont nous faisons ici le compte rendu). Ensuite, il a écrit sur ces tablettes deux ouvrages. Le premier (*L'Archivio puteolano dei Sulpicii*, Naples, Eugenio Jovene, 1992) comprenait les textes d'une cinquantaine de tablettes (sur les cent vingt-sept que Camodeca est finalement parvenu à reconstituer), ainsi que d'abondants commentaires, juridiques, prosopographiques et d'histoire économique et sociale. Le second est le présent livre; il réunit l'ensemble des cent vingt-sept tablettes. Camodeca promet une troisième partie, consacrée à un commentaire synthétique de l'ensemble.

L'archive appartenait à trois ou quatre hommes d'affaires de Pouzzoles, les Sulpicii (Faustus, Cinnamus, Onirus et, accessoirement, Eutyclus), qu'il faut rattacher au milieu des affranchis, même si tous les quatre n'étaient pas affranchis: nous savons que Cinnamus était l'affranchi de Faustus, mais Onirus, à l'inverse, était né libre (car Camodeca a repéré, dans *Eph. Epigr.* VIII, 451, une inscription montrant qu'Onirus était le fils de Caius Sulpicius Heraclida qui, lui, n'est pas nommé dans l'archive; voir aux p. 22-26; étant donné la rareté du surnom Onirus, il est certain que celui de l'inscription sur pierre se confond avec celui des tablettes).

Affranchis d'affranchis ou fils d'affranchis, les Sulpicii n'étaient pas directement affranchis de grands personnages du Sénat ou de l'ordre équestre, et ils ne paraissent pas non plus avoir été à une lignée de notables de Pouzzoles. Camodeca se demande s'ils ne se rattachaient pas à des affranchis de tel ou tel des Sulpicii Galbae, qui, à la fin de la

République, possédaient des esclaves à Minturnes. Rappelons qu'un C. Sulpicius Galba a été consul en 5 av. J.-C. et un autre en 22 ap. J.-C. Ce qu'il y a de certain, c'est que les tablettes connues à ce jour n'attestent aucun rapport d'affaires entre nos Sulpicii et les Sulpicii Galbae. Aucun Sulpicius Galba n'est nommé dans les tablettes.

Les actes concernent des affaires financières et judiciaires intervenues à Pouzzoles entre 26 et 61 ap. J.-C., et ils n'ont été transportés à Pompéi que par la suite, pour une raison que nous ignorons. Ces Sulpicii étaient-ils des banquiers professionnels (*argentarii*), comme le croit G. Camodeca, ou des prêteurs d'argent non banquiers (*feneratores*), comme je suis davantage porté à le penser? En tout cas, ils prêtaient de l'argent, et servaient très probablement d'intermédiaires entre des épargnants voulant placer de l'argent et des emprunteurs (par exemple des commerçants, dont certains pérégrins).

Le deuxième des deux volumes parus en 1999 contient les photographies et dessins de toutes les tablettes ainsi publiées. Le premier commence par une introduction d'une trentaine de pages, sur la découverte des tablettes et leur publication, sur leurs protagonistes, sur l'onomastique, sur le formulaire, l'écriture et l'orthographe. Ensuite vient l'édition critique de chaque tablette, le texte étant accompagné d'un apparat critique et de remarques sur son contenu et les noms qui y sont cités. Les tablettes sont classées par types d'opérations: au début, on trouve tous les documents se rapportant à des actions en justice, à commencer par les *vadimonia*; ensuite viennent les affaires n'ayant pas fait l'objet d'une telle action (prêts d'argent, achats, locations, ventes aux enchères, etc...). Ce premier volume se termine par divers index, dont un index complet de tous les mots latins et grecs que portent les tablettes, avec leur contexte (p. 263 à 394). Cet index complet des "Lemmi latini in contest" est précieux. Je ne ferai qu'une critique: un index des matières serait très utile aussi, car il permettrait de retrouver plus aisément les explications que donne G. Camodeca dans ses commentaires. Les tablettes 87 et 89, par exemple, portent le mot *nundinae* (qui désigne des marchés périodiques), et l'index des lemmes permet de le savoir. Mais aucun index n'indique que Camodeca parle de la fréquence de ces marchés à la page 185, c'est-à-dire dans un commentaire qui ne se rapporte directement ni à l'une ni à l'autre de ces deux tablettes.

Les commentaires de Camodeca, dans cet ouvrage de 1999, sont moins abondants, plus allusifs que dans celui de 1992. Mais cela ne me paraît pas vraiment dommageable, parce que Camodeca y renvoie souvent à l'ouvrage de 1992, parce que ses observations, même très brèves, sont très éclairantes, et parce qu'il promet un autre volume, comme je l'ai déjà dit ci-dessus. Quant aux lectures qu'il propose, elles méritent d'emporter la conviction. L'énorme et remarquable travail que Camodeca a accompli sur ces tablettes depuis des années a maintenant porté ses fruits. Il faut l'en féliciter, et s'en réjouir, car il nous a donné là une très riche documentation, qui était auparavant inutilisable ou presque, faute d'une bonne édition complète qui fasse autorité. Il nous a donné cette édition.

L'une des tablettes montre qu'il arrivait à Cinnamus d'être le procureur de son patron Faustus (*TPSulp.* 72 = *TP* 30, p. 171). Dans une autre, on voit Eutyclus jouer le rôle de procureur de Cinnamus (*TPSulp.* 39). Le procureur privé, comme on sait, était un homme libre, souvent un affranchi; il avait un rôle de gestion d'affaires et de représentation judiciaire.

Dans la plupart des tablettes, tant judiciaires (les *vadimonia*, par exemple) que financières (les reconnaissances de dettes, la ou les quittances, les deux actes de vente),

figure l'un des Sulpicii, le plus souvent Faustus ou Cinnamus. Il y en a cependant une quinzaine qui ne comportent le nom d'aucun d'entre eux. Il arrive aussi que, comme créancier d'une dette, le nom de Caius Sulpicius Faustus se trouve associé à un autre nom. Il faut donc croire que, dans certains cas, les Sulpicii se chargeaient de conserver des documents appartenant à leurs clients ou relations d'affaires, ou bien qu'ils se chargeaient de l'encaissement des créances de ces clients, ou bien encore qu'ils étaient créanciers en même temps que d'autres. Les trois hypothèses ne s'excluent pas: selon les cas, les Sulpicii pouvaient être amenés à jouer l'un ou l'autre de ces trois rôles, ou même les trois à la fois.

Dans les tablettes concernant les dettes d'une pérégrine nommée Euplia de Milo, par exemple, la créancière principale s'appelle Titinia Anthracis, ou peut-être Titinia Bacchis. De tels actes ont été établis en relation avec des registres comptables; ce sont des *nomina arcaria*. Quant à Cinnamus, il a lui aussi prêté de l'argent à cette Euplia (*TPSulp.* 61, p. 154–155). Il est l'un des créanciers d'Euplia, comme Titinia. Mais en même temps que de l'encaissement de sa propre créance, il s'occupe de l'encaissement de celles de Titinia (*TPSulp.* 60 et 62, p. 152–154 et 155–157). Notons à ce propos que Camodeca est le premier à avoir su démêler cette épineuse question des *nomina arcaria*, documents qui prouvent l'existence d'un prêt d'argent en attestant que l'argent a été versé du coffre (*arca*) du créancier, qu'il a abouti dans celui du débiteur et que, dans les registres comptables de l'un et de l'autre, la somme a été inscrite comme versée et comme encaissée. Il a, sur cette question, complété l'oeuvre ébauchée par V. Arangio-Ruiz à propos des tablettes d'Herculanum (voir aux p. 151–160).

Tous les aspects des opérations auxquelles renvoient ces tablettes ne sont évidemment pas connus de nous. Il est par exemple impossible de préciser la cause des procès et les intérêts des parties en présence. Mais elles fournissent de très nombreuses informations sur des domaines très divers: par exemple les Fastes consulaires, le latin vulgaire, la topographie des villes de Rome et de Pouzzoles, l'histoire du droit. Je ne peux passer ici en revue toutes ces informations, dont Camodeca a remarquablement tiré parti. Je renvoie à la bibliographie qu'il cite dans son livre, et termine ce compte rendu par quelques observations d'ordre économique, qui concernent la vie financière et le commerce.

Première observation: on a dans ces tablettes des exemples incontestables de crédit commercial, lié à l'activité du port de Pouzzoles. Pour une fois, nous saisissons directement des opérations de prêt à des commerçants, opérations auxquelles les textes littéraires font rarement allusion et dont ils ne citent pour ainsi dire jamais d'exemples précis, - si bien que certains historiens ont même pu nier leur existence, estimant à tort que le crédit, dans l'Antiquité, se réduisait à des prêts à la consommation. Que les Sulpicii aient été des banquiers professionnels ou des prêteurs d'argent non banquiers, le caractère commercial des crédits qu'ils accordaient, ou du moins de certains de ces crédits, ne fait aucun doute. Le fait que des pérégrins tels qu'Euplia, Tryphon d'Alexandrie ou Zénon de Tyr, soient présents dans ces tablettes, qu'on y rencontre aussi un négociant en blé et en légumes secs tel que Caius Novius Eunus, que du blé et des légumes servent de gages, etc..., constituent des indices suffisamment forts pour que tout doute soit dissipé.

Autre observation: les tablettes de Murecine montrent que l'Empereur, son entourage et certains sénateurs et chevaliers plaçaient de l'argent à Pouzzoles auprès de financiers. Pour le siècle précédent, à la fin de la République, de tels placements étaient suggérés par certaines phrases de Cicéron, mais qui restaient extrêmement allusives. Dans l'archive des

Sulpicii, la chose est au contraire assez claire. On y rencontre plusieurs esclaves et affranchis impériaux, qui versent de l'argent soit aux Sulpicii, soit à des commerçants exerçant à Pouzzoles. En 51, Cinnamus reconnaît devoir à un esclave de l'Empereur Claude, Phosphorus Lepidianus, une grosse somme d'argent, 94 000 sesterces (*TPSulp.* 69, p. 167–168). En 48, le même Cinnamus a reçu une autre somme, dont le montant reste inconnu, des mains de Marcus Lollius Philippus, probablement un affranchi de Lollia Saturnina (*TPSulp.* 73 = *TP* 68, p. 172; on sait que le mari de Lollia Saturnina, le consul D. Valerius Asiaticus, possédait des propriétés dans les Champs Phlégréens).

Les Sulpicii jouent en outre le rôle d'intermédiaires dans la dette contractée par le commerçant Caius Novius Eunus. Sous le règne de Caligula, en 37 ap. J.-C., Caius Novius Eunus a emprunté 13 000 sesterces à Hésychus, esclave d'un affranchi impérial, Tibérius Julius Evenus. Cinq tablettes ont trait à cette affaire, et elles fournissent d'utiles informations sur le rôle des entrepôts comme lieu où l'on dépose les gages des prêts, sur les rapports d'affaires entre les esclaves et leurs maîtres, sur le commerce privé des céréales.

De tels prêts d'argent n'impliquent pas nécessairement que l'Empereur, ou éventuellement des sénateurs et chevaliers, aient des intérêts commerciaux. Dans les tablettes de Murecine, il s'agit de prêts d'argent à intérêt, par le biais d'intermédiaires, il ne s'agit ni d'entreprises, ni de possession de navires. Les prêts ainsi consentis sont d'ailleurs des placements plutôt qu'une spécialité active de prêt à intérêt. Si les intermédiaires (d'une part, les esclaves ou affranchis impériaux, d'autre part les Sulpicii) sont des financiers spécialistes, l'Empereur ou le sénateur, eux, ne s'occupaient nullement du détail de la gestion. Mais, certes, d'une manière ou d'une autre, ils en percevaient les profits, ou à tout le moins une partie de ces profits.

Une autre observation concerne les garanties des prêts et les modalités juridiques de la constitution de garanties. Dans l'archive des Sulpicii, qui fournit à ce propos beaucoup d'informations, les garanties sont des meubles, et non point des immeubles. On connaît un certain nombre d'emprunts privés garantis par des terres, notamment dans le monde équestre et sénatorial. Mais les garanties auxquelles ont recours les protagonistes des tablettes de Murecine sont de tout autre nature, – marchandises, esclaves ou objets précieux.

Ces modalités de constitution de garanties confirment l'importance des ventes aux enchères, en relation avec la vie financière et les prêts. Si l'argent prêté n'est pas remboursé, le créancier met en vente les biens donnés en gage ou en fiducie et se rembourse sur le prix de la vente, quitte à verser au débiteur le complément du prix si le montant de la vente dépasse celui de la dette. Assurant à la vente une publicité qui pouvait permettre de parvenir à un prix plus élevé, la mise aux enchères est prévue par le contrat de prêt, et le créancier ne peut légalement s'y soustraire. Il doit procéder en pratique à un certain nombre d'affichages faisant connaître la vente aux habitants de la cité, – faute de quoi il risque d'être poursuivi en justice par le débiteur. Le débiteur a évidemment intérêt à ce que le prix de la vente soit le plus haut possible, car, si le montant de la vente est inférieur à la dette, il est légalement tenu de rembourser la différence. L'archive de Murecine permet de mieux comprendre certains aspects de toute cette procédure, à laquelle s'était intéressé L. Bove (voir notamment la tablette *TPSulp.* 81 = *TP* 27, p. 185–187 du livre de Camodeca, et, à son sujet, L. Bove, "Rapporti tra dominus auctionis, coactor ed emptor in tab. Pomp. 27", *Labeo*, 21, 1975, p. 322–331; ainsi que L. Bove, "Prêts d'argent et sûretés dans les *tabulae Pompeianae* de Murécine", *Revue Historique de Droit français et étranger*, 62, 1984, p. 537-552).

La publication que Camodeca a ainsi menée à bien est à tous égards remarquable, et on ne saurait trop insister sur l'importance historique des tablettes de Murecine. Cet ouvrage doit être présent dans toutes les bonnes bibliothèques, et c'est désormais un classique de l'édition de textes épigraphiques, à mettre sur le même plan que l'excellent fascicule de K. Zangemeister.

Jean Andraeu

DAVID M. LEWIS: *Selected Papers in Greek and Near Eastern History*. Ed. by P.J. Rhodes. Cambridge University Press 1997. ISBN 0-521-46564-8. VIII, 418 p. GBP 50.00 (USD 89.95).

The idea of bringing together a selection of papers by David Lewis goes back to 1987, but unfortunately he did not live to see the result as a printed book. Shortly before his death in 1994, Lewis asked P.J. Rhodes to make the final decision on what ought to be included in his selected papers. Most of the 38 chapters have been published before; those appearing here for the first time are Nos. 5 (The Athens Peace of 371), 21 (Aristophanes and Politics), 25 (The Financial Offices of Eubulus and Lycurgus), and 26 (The Dating of Demosthenes' Speeches), each of them revised and edited for publication by Rhodes. Some other unpublished works of David Lewis are deposited in various libraries (p. 411). The earliest paper included in this volume (Ch. 22) dates from 1955, and it already shows what was to be among Lewis' major interests: Athenian and Attic epigraphy. Not only was he a prominent editor of inscriptions (cf. IG I³, fasc. 1 from 1981), but during his more than forty years of scholarly activity, he also produced a wide range of important contributions to the history of Athens, her institutions and social life (a list of publications of Lewis is printed on pp. 400 ff.). Let it be noted also that "The Decrees of the Greek States" by P.J. Rhodes and David Lewis was published by OUP in 1997. The general index (pp. 414 ff.) facilitates the use of this valuable book.

Mika Kajava

JONATHAN M. HALL: *Ethnic Identity in Greek Antiquity*. Cambridge University Press, Cambridge 2000 (H/b 1997). ISBN 0-521-78999-0. xviii, 228 p. with 27 Fig. GBP 13.95 (P/b).

This paperback edition is exactly the same as the hardback from 1997. Jonathan Hall has succeeded well in his difficult task of tackling ethnic identity.

The book is divided into six chapters and a conclusion. The first three chapters consist of different definitions of ethnic identity. They are essential for everyone, who is interested in ethnicity. Hall shows lucidly that ethnic identity is a variable which is always tightly knit to the social and mythological context. His interpretation of different myths of ethnic origin is very illuminating. The hero of these myths of ethnic origin is always coming from some other place, but, as Hall shows, this should not be interpreted straightforwardly as meaning genuine population movements. Instead the myths of origin were tools for the different cities to integrate themselves into a suitable political or socio-political situation.